

Troisième Commission de l'Assemblée générale Point 61 de l'ordre du jour: promotion de la femme

Déclaration présentée par Mme l'Ambassadeur Anda Filip Observateur permanent

> Organisation des Nations Unies New York, 10 octobre 2006

Monsieur le Président,

La communauté internationale s'accorde à reconnaître que la promotion de la femme s'impose dans tous les secteurs de la société. La nécessité pour les femmes de jouer un plus grand rôle dans la vie politique et la prise de décision trouve son expression dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Programme d'action de Beijing et les Objectifs du Millénaire pour le développement. C'est aussi l'un des principaux domaines d'action de l'Union interparlementaire puisque l'inégalité des sexes et la discrimination dans la société en général ne peuvent être combattues que par un travail collectif, par l'intermédiaire des parlements et des parlementaires et avec eux.

Il est malheureux - voire incroyable - que dix ans après la Conférence de Beijing si peu de choses aient réellement changé dans la vie des femmes du monde entier. La discrimination, le manque d'accès aux soins médicaux et l'analphabétisme ne sont que quelques exemples des obstacles auxquels un trop grand nombre de femmes se heurtent encore aujourd'hui. Il est en outre regrettable que la plupart des parlements, institutions clefs du dialogue démocratique et de la prise de décision, demeurent des bastions masculins. Aujourd'hui, 16 % des parlementaires seulement sont des femmes.

Les actes de violence contre les femmes sont parmi les plus gros obstacles à leur progrès. Ils constituent une violation fondamentale de leurs droits fondamentaux. Ce phénomène se manifeste dans le monde entier et sous bien des formes - traite, violence sexuelle et familiale, mutilations génitales féminines - et il est particulièrement aigu dans les zones de conflit ou celles qui sortent d'un conflit.

L'Union interparlementaire salue l'étude du Secrétaire général sur la violence à l'égard des femmes et elle est résolue à travailler avec les Nations Unies et leurs instances à la mise en œuvre des recommandations qui y figurent.

Il faut comprendre que la violence contre les femmes affecte non seulement les femmes, mais aussi la société en général puisqu'elle entrave le développement humain et va à l'encontre des principes démocratiques. Les causes et les conséquences de cette violence sont liées à des inégalités entre les sexes et à une discrimination très anciennes et ne peuvent se justifier en invoquant des coutumes, des traditions ou des considérations religieuses. Combattre la violence contre les femmes sous toutes ses formes est un objectif pour l'humanité, et les Etats ne doivent pas revenir sur les engagements qu'ils ont pris dans ce domaine.

Puisqu'un effort collectif s'impose pour s'attaquer aux inégalités entre les sexes qui exacerbent la violence contre les femmes, permettez-moi de souligner le rôle des parlements et certaines des mesures que l'UIP a prises récemment en la matière.

La 114^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire, qui a eu lieu au Kenya en mai dernier, a adopté une résolution intitulée *Comment les parlements peuvent-ils et doivent-ils promouvoir une lutte efficace contre la violence à l'égard des femmes dans tous les domaines.* Le texte de cette résolution a été distribué aux membres de l'Assemblée générale, et nous espérons qu'il viendra compléter le travail de l'ONU sur la question.

Sachant que la violence contre les femmes constitue une violation de leurs droits de la personne et de leurs libertés fondamentales, l'Assemblée de l'Union interparlementaire souligne dans cette résolution le rôle décisif des parlements et des parlementaires dans la

prévention et l'aide ainsi qu'en matière de criminalisation de cette violence. Elle préconise des mesures spécifiques, dont les suivantes :

- Ratification des instruments internationaux et régionaux relatifs à la violence à l'égard des femmes, notamment de la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et de son Protocole facultatif, et respect des ces instruments;
- Examen des lois qui font obstacle à l'égalité des sexes, en particulier dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'accès à la propriété et à la terre;
- Création d'observatoires de la violence contre les femmes et mise au point d'indicateurs et de données désagrégées par sexe, pour contrôler l'efficacité des politiques de lutte contre cette violence,
- Etablissement d'instances parlementaires chargées du suivi et de l'évaluation de toutes les mesures internationales et nationales visant à prévenir et éliminer la violence à l'égard des femmes;
- Coopération avec le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies et la Commission de consolidation de la paix qui ont un rôle clef à jouer dans la protection des droits des femmes;
- Affectation de moyens financiers pour assurer la mise en œuvre des lois et des mesures qui visent à combattre la violence à l'égard des femmes, notamment la violence dans la famille, les mutilations génitales féminines, la violence sur le lieu de travail, dans la traite des êtres humains et dans les situations de conflit armé.

C'est sur la base de cette résolution que l'UIP s'emploie à renforcer l'action parlementaire pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes. Je tiens à souligner l'importance de la collaboration pour atteindre cet objectif. L'UIP a un partenariat solide avec les Nations Unies et elle collabore étroitement avec la Division de la promotion de la femme, notamment pour donner une dimension parlementaire à la mise en œuvre de la Convention. Vous le savez peut-être, nous organisons conjointement des séminaires annuels sur le rôle des parlements dans la mise en œuvre de la Convention. Cette année, l'accent sera mis spécifiquement sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes. Le séminaire mettra en lumière les recommandations contenues dans l'étude du Secrétaire général de l'ONU et débattra du suivi parlementaire à leur donner.

C'est là une première étape. L'UIP s'emploie aussi à organiser des séminaires parlementaires régionaux sur la question, qui font le lien entre les lois et la budgétisation fondée sur le genre comme moyens efficaces de faire bouger les choses. Nous nous proposons de commencer à travailler à ces séminaires au début de l'année prochaine, en collaboration avec les Nations Unies.

Grâce à ces activités, nous espérons renforcer la participation et l'engagement des parlementaires. Les mutilations génitales féminines sont l'un des domaines dont l'UIP continue de se préoccuper. Nos efforts remontent à plusieurs années et notre site web présente des informations sur ce travail et des exemples de lois en vigueur aujourd'hui sur l'abandon de cette pratique. Plus récemment, l'UIP a organisé une conférence parlementaire régionale sur Les violences contre les femmes, abandon des mutilations génitales féminines, le rôle des parlements nationaux, avec l'Union parlementaire africaine et l'UNICEF. La Déclaration finale de la Conférence contient une stratégie globale de lutte contre ce phénomène et un Plan d'action pour des initiatives parlementaires futures. Nous travaillons à l'heure actuelle à la mise en œuvre de la Déclaration aux niveaux sous-régional et national. Notre priorité première sera d'aider les parlements à élaborer des lois dans ce domaine.

Le lien entre la violence à l'égard des femmes et la violence à l'égard des enfants est évident. Nous sommes particulièrement heureux des efforts accomplis par les Nations Unies pour combattre la violence et saluons la publication opportune du rapport du Secrétaire général de l'ONU sur la violence à l'égard des enfants. C'est un domaine où l'UIP travaille avec l'UNICEF et d'autres partenaires, et elle se réjouit à la perspective de mobiliser l'action parlementaire. Nous ne pouvons lutter contre la violence en général, et la violence contre les femmes et les enfants en particulier, sans approche globale de la question. Les parlements et l'UIP s'attacheront à relever ce défi.